

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du mercredi 13 décembre 2023

Direction Technique – N° 14.08.2023.120

Objet : Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des zones d'accélération d'énergie renouvelable (ZAEr) - Approbation

Date de la convocation : 05 décembre 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 25

PRESENTS : M. Frédéric MARCHE, Mmes Fabienne TELLIEZ, Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, MM. Rachid ARBI, Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Guy KIVATA, Mmes Corine PALMENTIER, Monique COLOMBOTTI, Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mme Sandrine BALEM, Mmes Laëtitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE.

POUVOIRS :

Monsieur David BEAUCOUSIN a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Madame Sylvie OMONT.

Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Jean-David HOUNKPATI.

Monsieur Marc BOURREAU a donné pouvoir à Madame Laëtitia LEFEBVRE.

ABSENTS :

Monsieur Ibrahim DEM.

Madame Clélia DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric LEBALLEUR

RAPPORTEUR : Fabrice BERTHOU

VU :

- Le Code de l'Energie.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15.
- L'article L. 141-5-3 du Code de l'Energie.
- L'avis favorable rendu par la commission cadre de vie et développement durable en date du 25 septembre 2023 pour une proposition de zone d'accélération d'énergie renouvelable à soumettre en concertation publique.
- La concertation organisée avec la population de la commune entre le 6 et 20 novembre 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des zones d'accélération d'énergie renouvelable

Date de transmission de l'acte : 18/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 18/12/2023

Numéro de l'acte : 14-08-2023-120 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20231213-14-08-2023-120-DE

Date de décision : 13/12/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

- L'avis favorable rendu par la commission cadre de vie et développement durable en date du 22 novembre 2023 pour analyse des observations émises durant la concertation publique.

CONSIDERANT :

- L'engagement de la Ville dans la démarche Plan Climat Air Energie de la Métropole Rouen Normandie ainsi que la COP21 locale aux cotés de la Métropole Rouen Normandie.
- La labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique (ci-après « TETE ») deux étoiles obtenues par la Ville le 10 janvier 2022 et la mise en œuvre de son programme d'actions.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le Code de l'Energie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du Code de l'Energie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Ainsi, en fonction des paramètres à prendre en compte pour l'identification de ces zones, des connaissances mises à sa disposition sur les potentiels d'implantation d'énergies renouvelables via le portail cartographique réalisé par le CEREMA et l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière, mais aussi de ces connaissances sur les projets du territoire cléonnais, la commission cadre de vie en date du 25 septembre 2023 a identifié des projets de zones d'accélération d'énergies renouvelables pour soumission à concertation publique.

Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 6 au 20 novembre 2023 à la mairie de Cléon ainsi que sur le site internet de la ville (<http://www.ville-cleon.fr/vivre-a-cleon/environnement/concertation-zaenr/>).

Les observations ont pu être formulées sur un registre de concertation disponible en mairie et par mail (zaenr@ville-cleon.fr).
L'information a également pu être relayée à travers le magazine local, le « Cléon mag ».

Il est présenté le bilan de cette concertation joint en annexe :

- 2 personnes ont consigné des observations sur le registre,
- 2 personnes ont contribué par retour de mail (dont une personne qui a émis les mêmes observations que sur le registre papier).

Qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie soumise à concertation publique sont modifiées comme suit : retrait de l'identification de ZAEnR sur le Bois des Coutures référencé aux numéros BA60, BA62, BA63, BA66, BA67, BA68, BA69, BA70, BA71, BA72, BA73, BA74, BA75, BA76, BA79, BA80, BA82, BA84, BA85, BA89, BA90, BA91, BA92, BA93, BA94, BA95, BA99, BA100, BA101, BA102, BA103, BA104, BA123, BA167, BA169, BA183, BA184, BA185, BA186, BA187, BA194, BA195. L'annexe 2 de la présente délibération prend en compte ce retrait.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation.

ARRETE les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente, identifiées comme des zones propices au développement d'énergies renouvelables.

PRECISE :

- Que la présente délibération sera transmise, à l'EPCI Métropole Rouen Normandie, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.
- Que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale modifiée après la concertation publique qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie.

Pour copie conforme,

Cléon, le 13 décembre 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHÉ



Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le : 18/12/2023

Transmis en Préfecture le : 18/12/2023

